

RGPD et données candidats : les repères 2026

Synthèse des durées de conservation, des bases légales et des droits applicables aux traitements de recrutement en France, à jour du référentiel CNIL du 2 avril 2026.

LES CHIFFRES QUI CADRENT LE SUJET

3

axes de contrôle
CNIL en 2026 :
décision
automatisée,
information,
conservation

20 %

des contrôles
annuels de la CNIL
relèvent de ses
thématiques
prioritaires

1 mois

délai maximal pour
informer un
candidat sourcé, et
au plus tard au
premier contact

825 M€

amende prononcée
le 24 août 2026
contre Uber pour
décisions
entièrement
automatisées

COMBIEN DE TEMPS CONSERVER QUOI

Dossier d'un candidat retenu

Durée de la procédure

Dossier d'un candidat non retenu

5 ans après le pourvoi du poste

CVthèque ou vivier, base active

2 ans après le dernier contact

CVthèque ou vivier, archivage

5 ans après le pourvoi du poste

Les bases légales mobilisables

Gestion des candidatures **Intérêt légitime**

Étapes précontractuelles **Art. 6.1.b**

Déclarations
d'embauche **Obligation légale**

Vivier, test, cooptation **Consentement**

Les droits du candidat

Copie de son dossier **Accès**

Correction d'une donnée **Rectification**

Suppression anticipée **Effacement**

Relecture par un humain **Art. 22**

À retenir : la durée de deux ans ne s'applique pas à toutes les candidatures reçues. Elle vise la constitution d'un vivier, pour les seuls profils qui intéressent l'employeur, sauf opposition du candidat ou avec son accord. Le dossier d'un candidat non retenu relève, lui, d'une conservation probatoire de cinq ans fondée sur l'article L.1134-5 du code du travail.

Sources : CNIL, référentiel des durées de conservation des données à caractère personnel, gestion des ressources humaines (2 avril 2026, mis à jour le 20 mai 2026) ; CNIL, guide du recrutement en 19 fiches (janvier 2023) ; CNIL, thématiques prioritaires de contrôle 2026 (3 avril 2026) ; CNIL, sanction du 24 août 2026 relative aux décisions automatisées. Infographie originale **CamSha**, septembre 2026. Reproduction autorisée avec lien vers blog.camsha.fr.